



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/183/DS

Talence, le 10 décembre 2024

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction ;

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Vincent-Nicolas DELPECH, Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Agissant en sa dite qualité nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 07 octobre 2024.

En exécution de la décision prise par Monsieur Yann BUBIEN, en sa qualité de directeur général, n° 2023/025/FIN en date du 19 octobre 2023, devenue exécutoire par suite de sa transmission à l'Agence Régionale de Santé du 09 novembre 2023,

Au nom et pour le compte de :

Le **Centre Hospitalier Universitaire « CHU » de Bordeaux, service d'aide à la recherche sur le diabète**, (33604) ayant son siège à TALENCE (33404), 12 rue Dubernat, identifié sous le numéro SIREN 263 305 823.

Etablissement de santé soumis au régime de la loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi du 31 décembre et la loi du 18 janvier 1994.

Légataire universel de :

Mademoiselle Thérèse Christiane Blanche **POURTEAU**, en son vivant retraitée, demeurant à MONTLIEU LA GARDE (17210) 8 rue de Challeau.

Née à MONTLIEU-LA-GARDE (17210), le 1er décembre 1928. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à JONZAC (17500) (FRANCE), le 27 décembre 2022.

Aux termes d'un testament olographe fait à MONTLIEU-LA-GARDE (17210), en date du 10 mai 2006, Madame **POURTEAU** a institué pour légataire universel le CHU.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Sébastien FIEUZET, notaire à JONZAC, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 09 mars 2023.

Substitue, par les présentes, en ses lieu et place :

Monsieur Gilles DEBELLEIX, Responsable Stratégie Patrimoniale au sein de la Direction des Travaux et de la Stratégie Patrimoniale du CHU de BORDEAUX (33000).

Auquel il donne tout pouvoir de, pour et son nom :

Recueillir la succession de **Madame Thérèse POURTEAU** susnommée.

En conséquence :

Prendre connaissance des forces et charges de la succession, l'accepter purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire, ou même y renoncer ; faire à cet effet toutes déclarations et affirmations nécessaires au greffe du tribunal qu'il appartiendra.

Prendre aussi connaissance de tous testaments, codicilles et donations ; en consentir ou contester l'exécution ; faire et accepter la délivrance de tous legs ; demander toutes réductions.

Recevoir toutes les sommes qui peuvent être dues à ladite succession, à quelque titre que ce soit, en principal, intérêts et accessoires.

Faire dresser toutes attestations notariées pour constater la transmission de propriété des droits immobiliers dépendant de la succession dont il s'agit ; à cet effet, requérir tout notaire, intervenir à l'acte pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.

Faire toutes déclarations de succession ; à cet effet, faire toutes évaluations et affirmations nécessaires ; certifier tous états, signer toutes pièces.

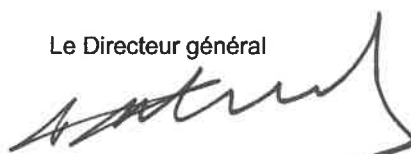
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes dépendant de la succession et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

Pour l'accomplissement de toutes formalités ou publicités, ainsi que pour rectifier toute erreur matérielle ou toute omission de pièce annexe mentionnée dans le ou les actes, tous pouvoirs sont également donnés à l'effet de faire dresser et régulariser tous actes complémentaires ou rectificatifs.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, par dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1161 du Code civil, et en conformité avec le 2ème alinéa, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêts entre elles ou qu'il ne fera pas primer les intérêts de l'une des parties au détriment d'une autre.

Le Directeur général



Vincent-Nicolas DELPECH